

Les communes de Saint-Victor des Oules et de Vallabrix, après avoir confronté leurs lectures du dossier d'enquête, ont décidé de porter ensemble sur le registre les conclusions suivantes :

- Au cours des 50 dernières années, le Brugas a connu plusieurs campagnes d'exploitation qui ont considérablement altéré le site. Déstabilisée à jamais par le prélèvement du quartz, la colline est aujourd'hui exposée à une érosion qui n'a pas été maîtrisée. Le versant nord continue à se dégrader.
- Fortes de cette expérience résultant en partie d'une négligence face à l'impact de l'exploitation (1<sup>ère</sup> période), en partie du choix de techniques inappropriées pour résoudre les problèmes d'érosion (arrêté de 2001), les communes voudraient que le nouvel arrêté apporte des garanties rigoureuses destinées à préserver leur environnement et à permettre la restauration d'un véritable lieu de vie au terme du contrat avec le carrier. **Elles veulent par dessus tout assurer la pérennité de la colline du Brugas, indispensable à la qualité de l'environnement (paysage et climat).**

Elles estiment que la responsabilité des élus, des pouvoirs publics et de l'exploitant devant les générations futures est d'autant plus engagée que l'arrêté va permettre une extension sur le versant sud, dont l'effet sera de fragiliser davantage le massif exploité. **Alors que l'impact prévisible sur et autour du site sera plus important, elles jugent que la nécessité de donner un cadre précis aux nouvelles conditions d'exploitation s'impose plus fortement encore.**

Or, sans remettre en cause le fond du dossier d'enquête, elles regrettent les nombreuses imprécisions et contradictions relevées dans le document, en particulier pour ce qui découle du non-déplacement de l'usine. Chacune pour leur part, elles ont soulevé les questions que le dossier laisse en suspens et qui appellent des réponses avant que les services de l'Etat délivrent une autorisation engageant l'avenir de ce territoire pour des années.

En conséquence, elles demandent que :

- 1) Une étude d'impact plus adaptée à la réalité du projet de l'entreprise, permette d'orienter la décision du Préfet autorisant une exploitation à 400 000 tonnes de sables vendus.
- 2) Les points suivants figurent dans les conclusions de l'enquêteur et soient repris dans l'arrêté préfectoral :
  - le retrait de la parcelle B1404 du périmètre d'exploitation, dès l'entrée en vigueur du nouvel arrêté, l'entreprise pouvant bénéficier d'un droit d'accès aux zones à consolider dans le secteur *est* de la carrière de Vallabrix.
  - Le démantèlement de l'usine maintenue sur le site de Vallabrix dès que l'exploitation aura cessé.
  - Le confinement des installations et des stocks comme le prévoyait la création d'une usine moderne sur le site de Saint-Victor et ceci pour le même motif : *l'amélioration du cadre de vie pour le voisinage* (Voir la partie **Présentation** p.6).

Elles soulignent enfin que ces exigences correspondent à l'esprit des **Orientations du schéma départemental des carrières**, citées dans le **Rapport de présentation du Scot Uzège-Pont-du-Gard** p. 201 préconisant de :

- Respecter les contraintes environnementales
- Réduire l'impact des exploitations sur l'environnement
- Favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction
- Chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.